



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



EXERCICE 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	10
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Recettes.....	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	19
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	22
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	25
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	26
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	27
4.	Financement des investissements.....	28
4.1.	Branchements en plomb.....	28
4.2.	Montants financiers.....	28
4.3.	État de la dette du service	28
4.4.	Amortissements	28
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	29
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	29
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	30
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	30
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	30
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)
- Nom de l'entité de gestion : Eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 14/12/2022
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 08/12/2021
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 14/12/2021

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 23 320 habitants au 31/12/2025 (22 937 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 400 abonnés au 31/12/2025 (10 346 au 31/12/2024).

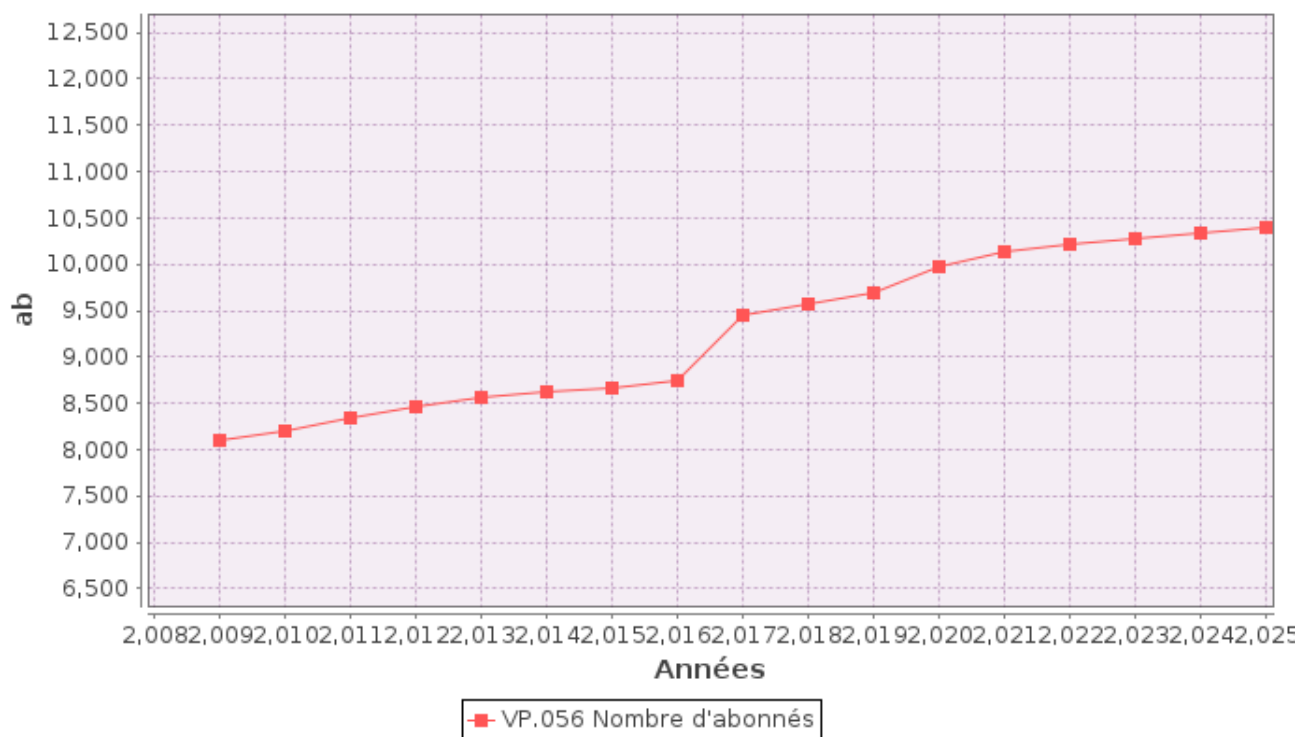
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Ablis	1655	1668		1668	0,8%
Allainville	149	151		151	1,3%
Boinville-le-Gaillard	267	269		269	0,7%
Chatignonville	39	38		38	-2,6%
Clairefontaine-en-Yvelines	398	401	1	401	0,8%
Corbreuse	659	657		657	-0,3%
Garancières-en-Beauce	150	151		151	0,7%
La Celle-les-Bordes	399	402		402	0,8%
Longvilliers	251	250		250	-0,4%
Orcemont	387	384		385	-0,5%
Orphin	390	393		393	0,8%
Orsonville	159	160		160	0,6%
Paray-Douaville	120	117		117	-2,5%
Ponthévrard	284	285		285	0,4%
Prunay-en-Yvelines	459	463		463	0,9%
Rochefort-en-Yvelines	418	418		418	0,0%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	2593	2609		2609	0,6%
Saint-Martin-de-Bréthencourt	298	298		298	0,0%
Sainte-Mesme	431	431		431	0,0%
Sonchamp	840	854		854	1,7%
Total	10 346	10399	1	10 400	0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,5 abonnés/km au 31/12/2025 (28,5 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114,74 m³/abonné au 31/12/2025. (106,84 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

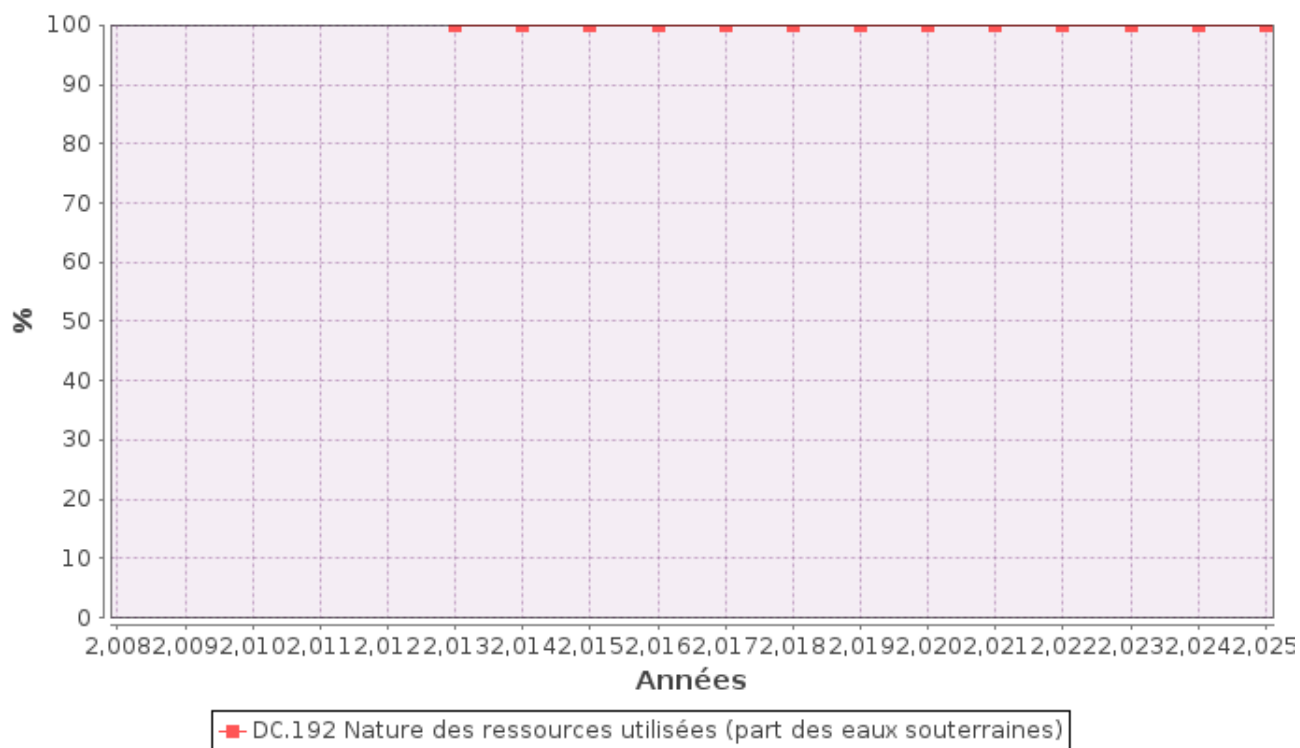


Le service public d'eau potable prélève 2 070 004 m³ pour l'exercice 2025 (1 695 316 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
F BOINVILLE GAILLARD BRETONVILLE F2	Forage - Nappe	1000 m3/jour	149 759	45 990	-69.3%
F CORBREUSE F1 "La Grenouillère"	Forage - Nappe	1400 m3/jour	28 149	56 112	99.3%
F CORBREUSE F2 "Les Yèbles"	Forage - Nappe	800 m3/jour	33 578	66 775	98.9%
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F1	Forage - Nappe	220 m3/jour	29 372	29 788	1.4%
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F2	Forage - Nappe	323 m3/jour	28 834	34 000	17.9%
F ROCHEFORT	Forage - Nappe	1040 m3/jour	164 831	196 380	19.1%
F SAINT ARNOULT F1	Forage - Nappe	2400 m3/jour	245 142	292 796	19.4%
F ST ARNOULT F2	Forage - Nappe	2400 m3/jour	357 065	356 004	-0.3%
F SONCHAMP CHATONVILLE F2	Forage - Nappe	2160 m3/jour	188 457	240 640	27.7%
F SONCHAMP COIN DU BOIS	Forage - Nappe	2000 m3/jour	274 694	403 611	46.9%
F SONCHAMP LA HUNIERE	Forage - Nappe	1200 m3/jour	97 219	187 663	93%
F CLAIREFONTAINE F1	Forage - Nappe	960 m3/jour	98 216	160 245	63.2%
F CLAIREFONTAINE F2	Forage - Nappe	720 m3/jour	0	0	____%
Total			1 695 316	2 070 004	22.1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

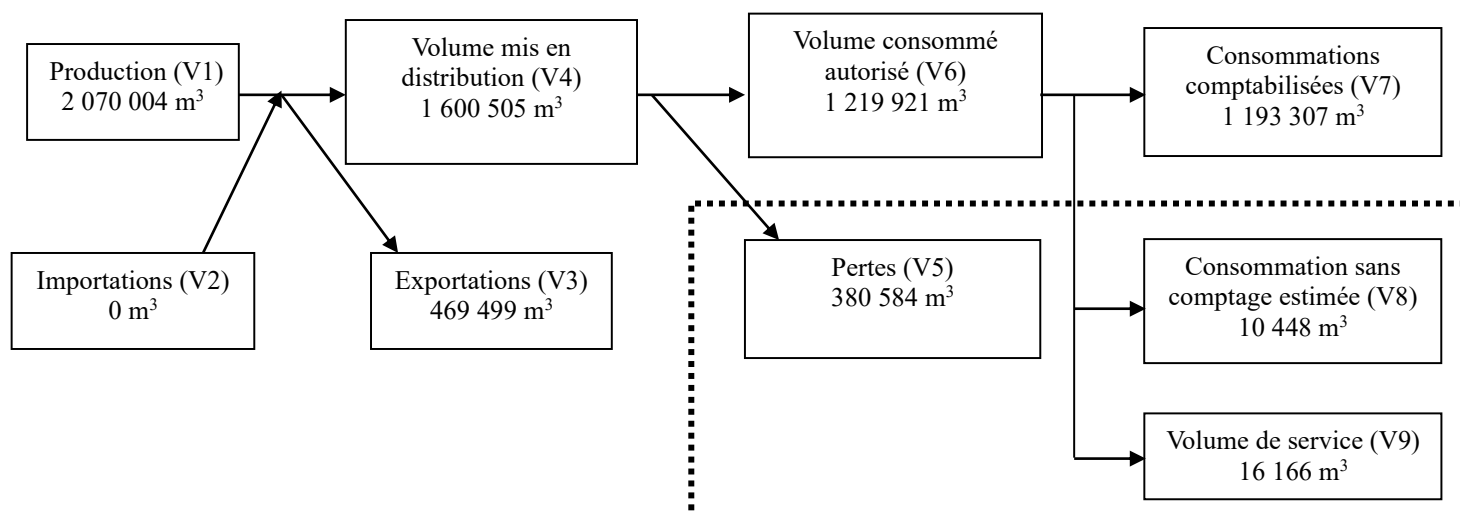


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Observations
/	/	/	/
	/	/	/
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production

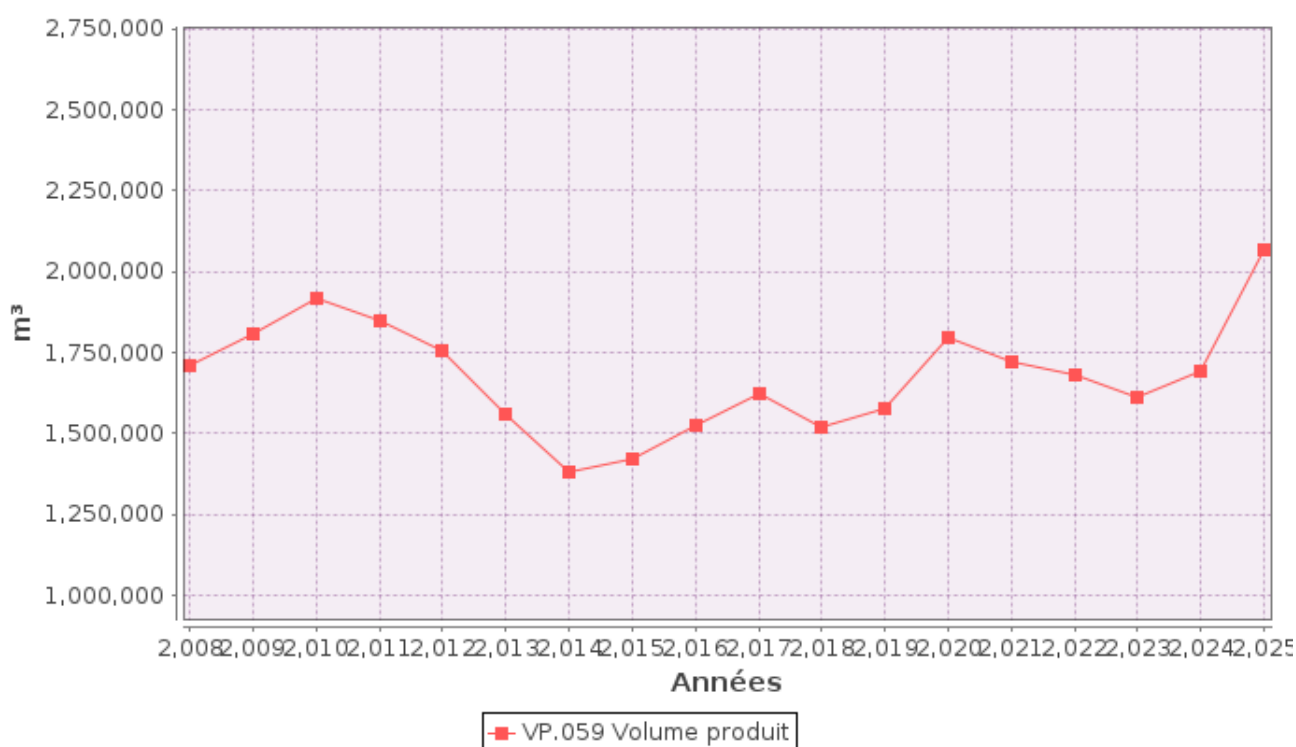


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Le Coin du Bois	Fer, Manganèse

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
F BOINVILLE GAILLARD BRETONVILLE F2	149 759	45 990	-69.3%	100
F CORBREUSE F1 "La Grenouillère"	28 149	56 112	99.3%	100
F CORBREUSE F2 "Les Yèbles"	33 578	66 775	98.9%	100
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F1	29 372	29 788	1.4%	100
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F2	28 834	34 000	17.9%	100
F ROCHEFORT	164 831	196 380	19.1%	100
F SAINT ARNOULT F1	245 142	292 796	19.4%	100
F ST ARNOULT F2	357 065	356 004	-0.3%	100
F SONCHAMP CHATONVILLE F2	188 457	240 640	27.7%	100
F SONCHAMP COIN DU BOIS	274 694	403 611	46.9%	100
F SONCHAMP LA HUNIERE	97 219	187 663	93%	100
F CLAIREFONTAINE F1	98 216	160 245	63.2%	100
F CLAIREFONTAINE F2	0	0	___%	100
Total du volume produit (V1)	1 695 316	2 070 004	22.1%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



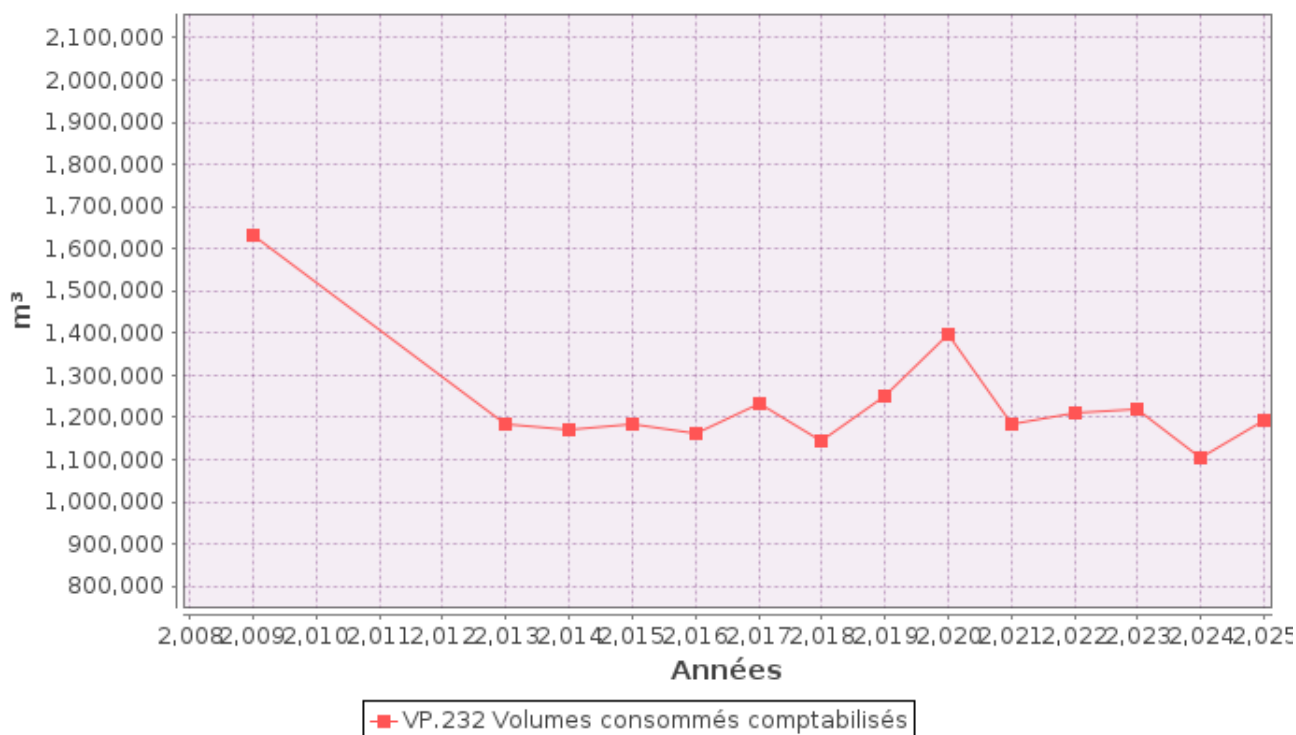
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 103 051	1 191 061	8%
Abonnés non domestiques	2 281	2 246	-1.5%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 105 332	1 193 307	8%
Rambouillet Territoires – Interconnexion Rambouillet ⁽²⁾	301 889	425 017	40.8%
Service de Véolia – Interconnexion Auneau ⁽²⁾	31 960	44 482	39.2%
Total vendu à d'autres services (V3)	333 849	469 499	40.6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 500	10 448	39.3%
Volume de service (V9)	13 900	16 166	16.3%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 126 732	1 219 921	8.3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364,28 kilomètres au 31/12/2025 (363 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2025

0 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN >15≤30 mm y compris location du compteur	44,20 €	44,20 €
	Abonnement DN >30≤50 mm	66,30 €	66,30 €
	Abonnement DN >50 mm	88,40 €	88,40 €
	Abonnement DN 15 mm dans les immeubles collectifs	22,10 €	22,10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,80 €/m ³	1,80 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Consommation (Agence de l'Eau)	0,46 €/m ³	0,34 €/m ³
	Performance Eau Potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m ³	0,06 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

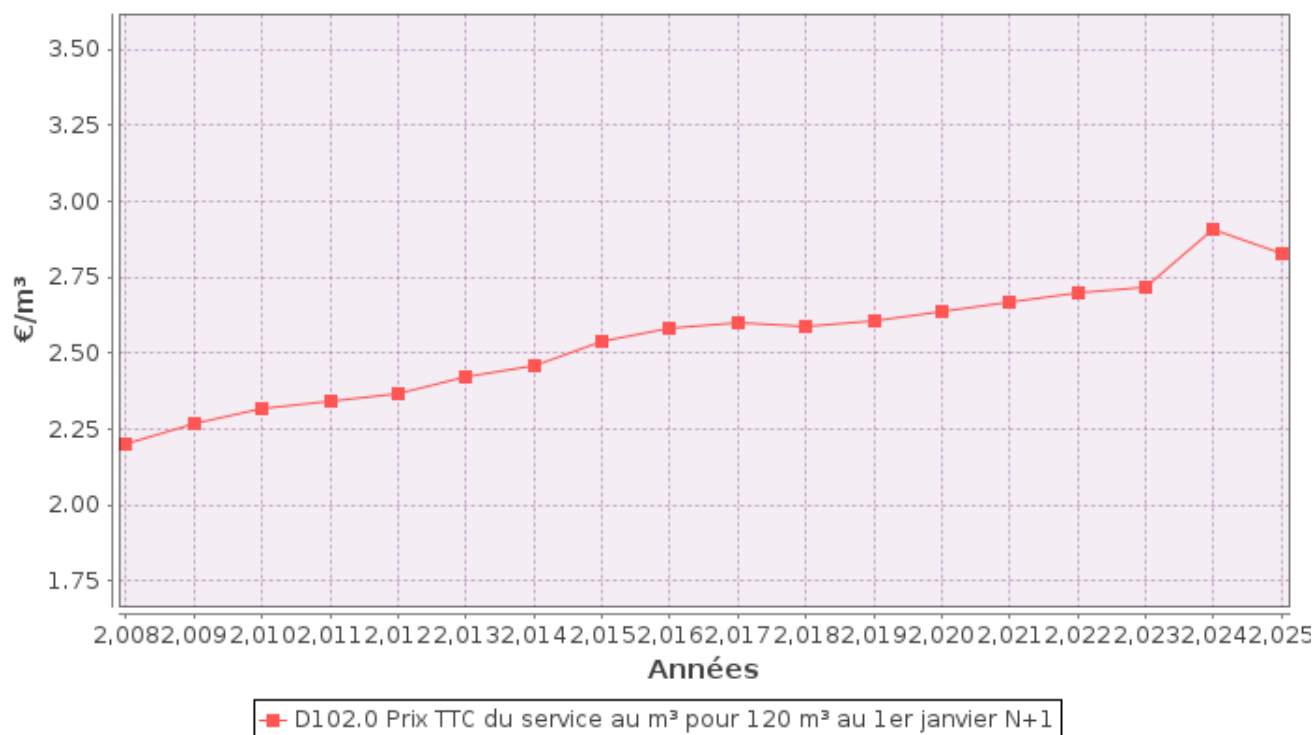
- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable 2026
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable 2025

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,20	44,20	0%
Part proportionnelle	216,00	216,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	260,20	260,20	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance consommation eau (Agence de l'Eau)	55,20	40,80	-26,09%
Redevance Performance Eau Potable (Agence de l'Eau)	2,40	7,20	+ 200%
TVA	18,20	17,68	-2,86%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	89,00	78,88	-11,37%
Total	349,20	339,08	-2,90%
Prix TTC au m³	2,91	2,83	-2.75%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m ³	Prix au 01/01/2026 en €/m ³
Ablis	2.91	2.83
Allainville	2.91	2.83
Boinville-le-Gaillard	2.91	2.83
Chatignonville	2.91	2.83
Clairefontaine-en-Yvelines	2.91	2.83
Corbreuse	2.91	2.83
Garancières-en-Beauce	2.91	2.83
La Celle-les-Bordes	2.91	2.83
Longvilliers	2.91	2.83
Orcemont	2.91	2.83
Orphin	2.91	2.83
Orsonville	2.91	2.83
Paray-Douaville	2.91	2.83
Ponthévrard	2.91	2.83
Prunay-en-Yvelines	2.91	2.83
Rocheft-en-Yvelines	2.91	2.83
Saint-Arnoult-en-Yvelines	2.91	2.83
Saint-Martin-de-Bréthencourt	2.91	2.83
Sainte-Mesme	2.91	2.83
Sonchamp	2.91	2.83

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les compteurs non équipés d'un dispositif de radio-relève ;
- ☒ semestrielle pour les compteurs équipés d'un dispositif de radio-relève ;
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **1 193 307 m³/an** (1 105 332 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 763 867	3 349 760	+ 21.20 %
Recette de vente d'eau en gros	287 131	469 499	+ 63.51 %
Recette d'exportation d'eau brute	/	/	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	3 050 998	3 819 259	+ 25.18 %
Recettes liées aux travaux	45 017	53 483	+ 18.81 %
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/	
Autres recettes (préciser)	163 455	179 012	+ 9.52%
Total autres recettes	208 472	232 495	+ 11.52%
Total des recettes	3 259 470	4 051 754	+24.31%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **3 819 259** € (3 050 998 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	98	0	101	0
Paramètres physico-chimiques	174	18	168	7

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	89,7%	95,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

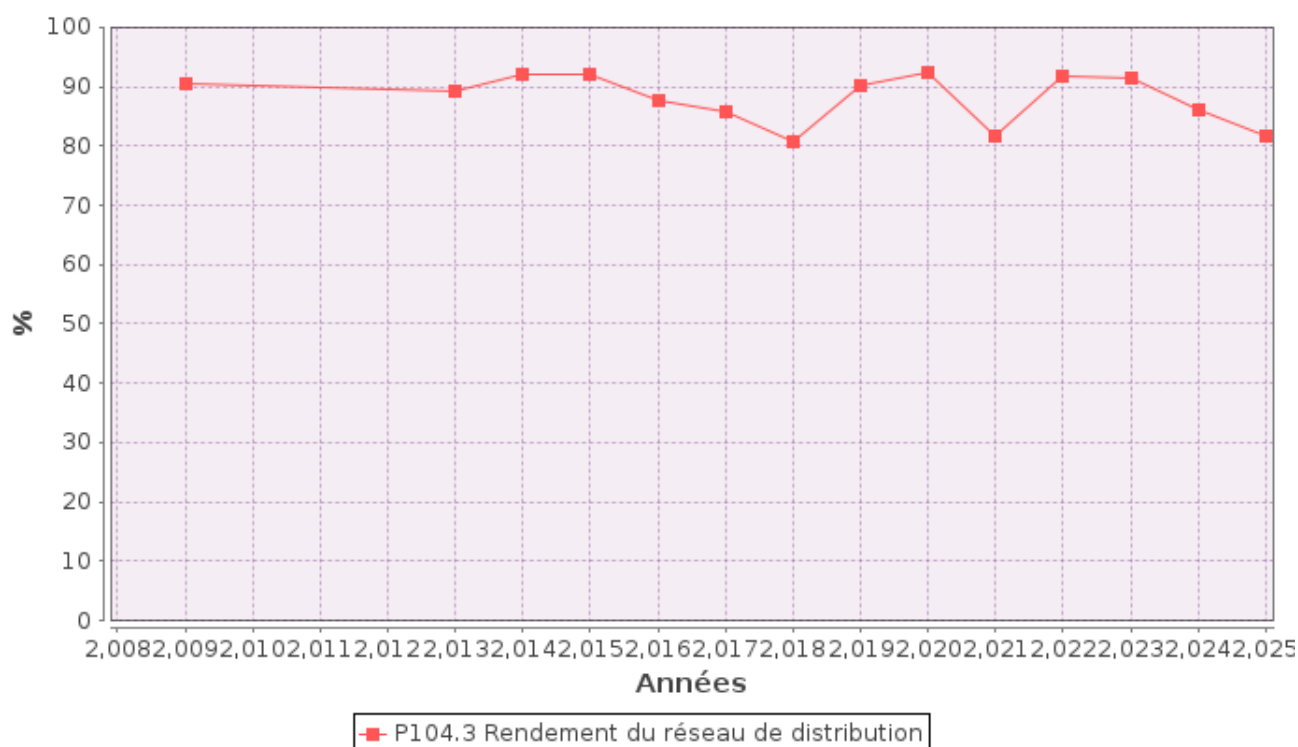
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau *	86,2 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,02	12,71
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	-0.9 %	-0.6 %

*Le Syndicat a subi début 2025 une fuite importante sur son réseau qui est principalement la cause de cette baisse de rendement



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 m³/j/km (1,9 en 2024).

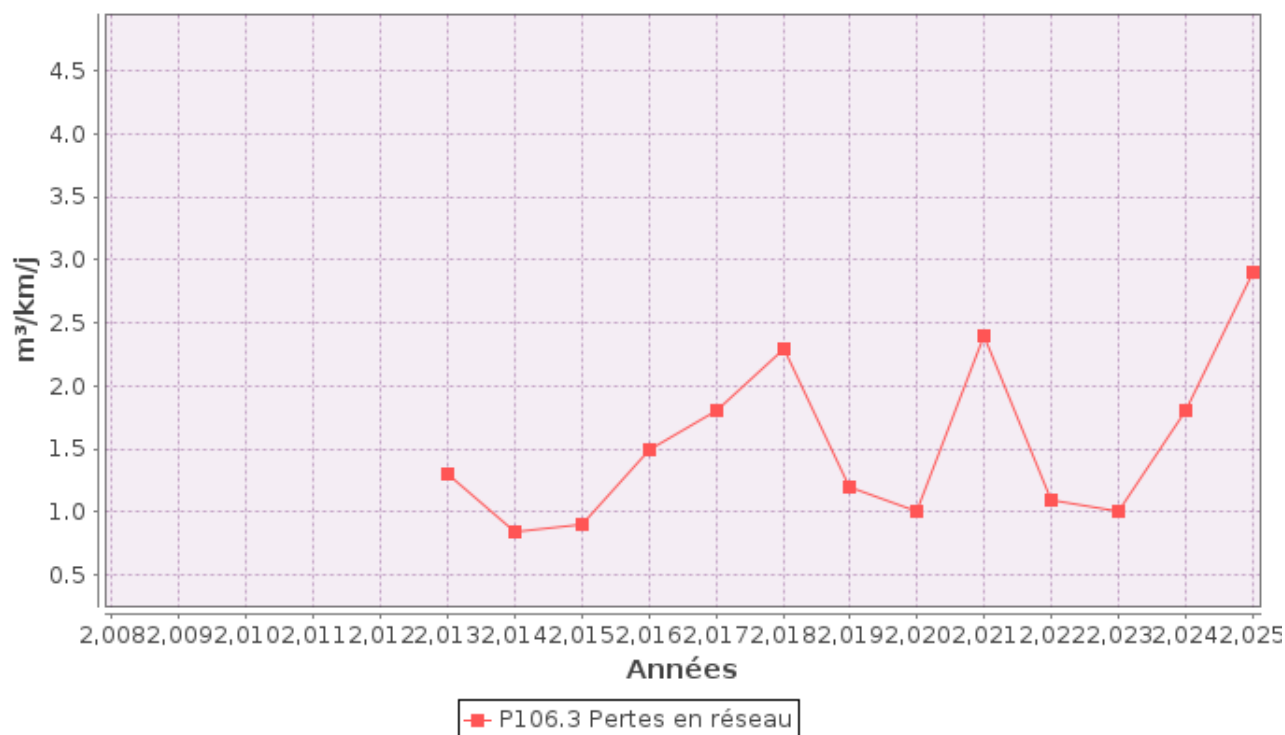
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (1,8 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,18%	0,16%	0,22%	0,25%

Au cours des 5 dernières années, 4,59 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,25% (0,22 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (100% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (18 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,96** pour 1 000 abonnés (1,74 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 96% (98% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

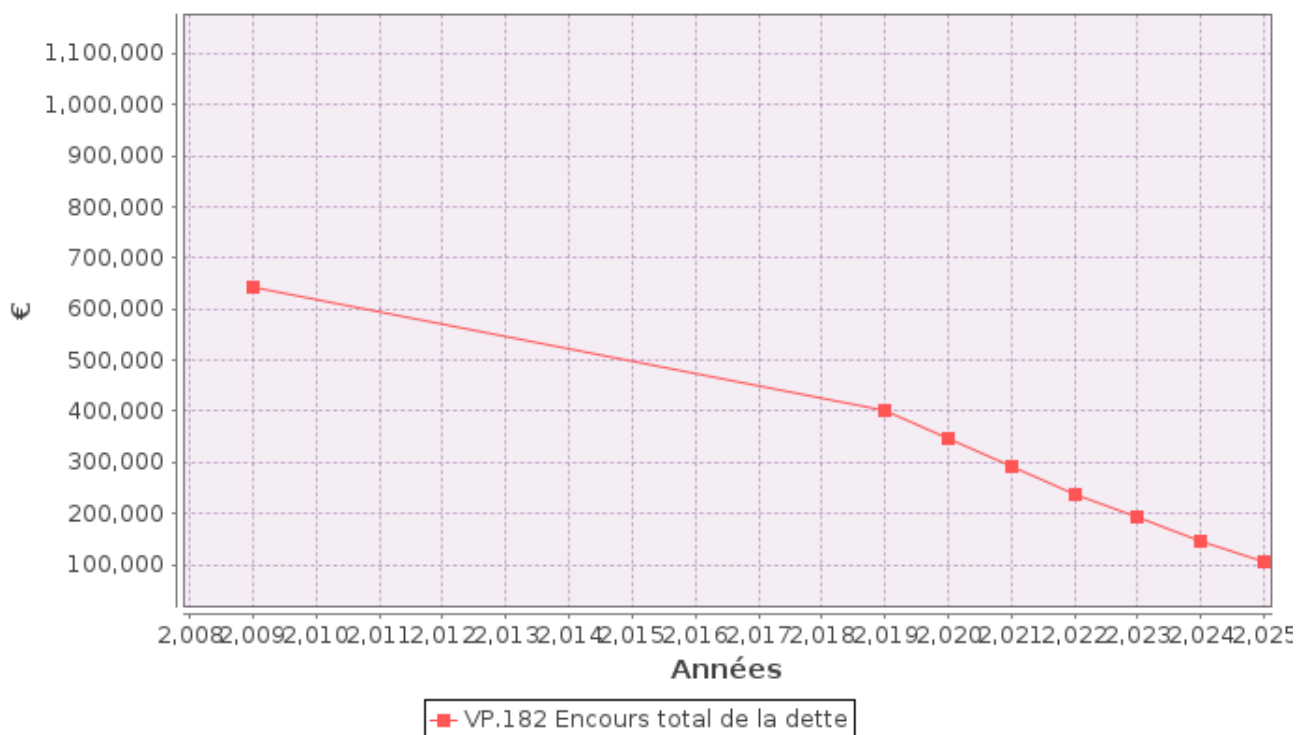


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	147 402,95	104 294,16
Epargne brute annuelle en €	1 074 857,94	292 566,48
Durée d'extinction de la dette en années	0,1	0,4

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,1 en 2024).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	106 333,12	70 084,91
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	4 558 435,74	3 218 802,8
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	2,33	2,18

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,18% (2,33 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,67 pour 1000 abonnés (0,68 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	10 534	10 514
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	68 (3 nouveaux branchements découverts)	67 (4 nouveaux branchements découverts)
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.00%	0.04%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.65%	0.64%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 349 516	239 978
Montants des subventions en €	512 768 €	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		147 402,95	104 294,16
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	44 565.32	43 108.79
	en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 657 836.23 € (609 371.07 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels (2026) en €	Montants prévisionnels de l'année précédente (2025) en €
PGSSE	30.000	30.000
Etude recherche eau sur les communes de Rochefort-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines (forages d'essais)	390.000	390.000
Etude diagnostic réhabilitation du Forage « Rochefort »	-	3.500
Diagnostic et réhabilitation du Forage « Rochefort »	140.000	140.000
Etude et travaux unité de traitement à Bretonville	445.000	/

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en place de la télérelève et compteurs sectorisation	2025 - 2028	1.400.000
Unité de traitement des pesticides (AMO) à la station de « La Hunière » (suite SDAEP)	2027 - 2029	900.000
Recherche en eau	2003 - 2030	660.000
Réhabilitation château d'eau à Clairefontaine	2027 - 2028	250.000
Renouvellement conduites (fuites et CVM)	2027 -2030	800.000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 21 demandes d'abandon de créance et en a accordé 21.

18 941,62 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0159 €/m³ pour l'année 2025 (0,0077 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 937	22 937
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,91	2,83
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	89,7%	95,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,2%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,9	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,8	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,22%	0,25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0077	0,0159